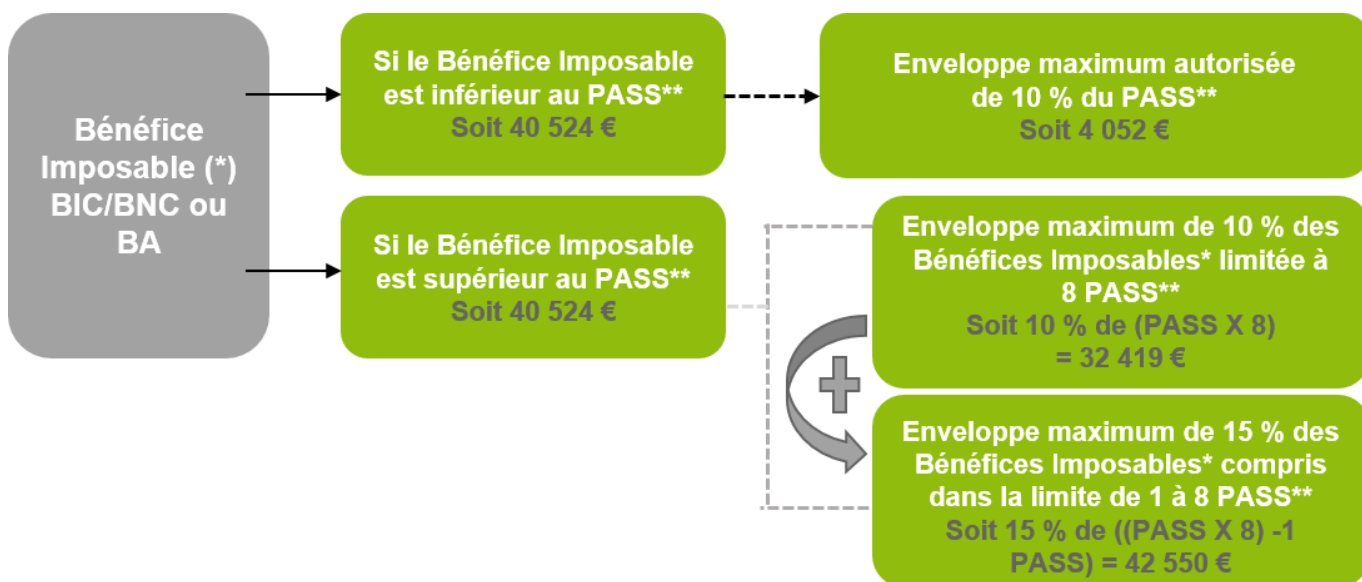




Exemples de déductibilité Madelin 2019

Calcul de déductibilité pour des versements réalisés sur un contrat de retraite Madelin en 2019



* de l'année N

**PASS 2019 (Plafond Annuel de la Sécurité Sociale) = 40 524 € / 10 % PASS = 4 052 € / 10 % de 8 PASS = 32 419 €

Règle de déductibilité des cotisations

Le montant maximum de la limite de déductibilité est de :

15 fois le montant de la cotisation annuelle minimum de l'adhésion

EXEMPLES

Exemple n°1

BIC/BNC/BA = 120 000 € en 2019, soit > 1 PASS et < 8 PASS

Votre enveloppe de déductibilité Madelin est la suivante :

10 % de votre bénéfice imposable au titre de votre régime fiscal,
soit $120\,000\text{ €} \times 10\% = 12\,000\text{ €}$

+

15 % de votre bénéfice imposable au titre de votre régime fiscal compris entre 1 et 8 PASS
soit $15\% (120\,000\text{ €} - 40\,524\text{ €}) = 11\,921\text{ €}$

Total de votre enveloppe de déduction fiscale : $12\,000\text{ €} + 11\,921\text{ €} = 23\,921\text{ €}$

Exemple n°2

BIC/BNC/BA = 30 000 € en 2019, soit < 1 PASS

Votre enveloppe de déductibilité Madelin est la suivante : 10% d'1 PASS, soit **4 052 €** en 2019

4 052 € est le plancher de déduction en 2019, retenu sous réserve que cela corresponde à une dépense effective, c'est-à-dire au montant des cotisations versées. Si le montant des cotisations versées est inférieur à 4 052 €, c'est le montant des cotisations versées qui sera retenu.

Exemple n°3

BIC/BNC/BA = 350 000 € en 2019, soit > 8 PASS

Votre enveloppe de déductibilité Madelin est la suivante :

10 % de votre bénéfice imposable au titre de votre régime fiscal,
soit $350\,000\text{ €} \times 10\% = 35\,000\text{ €}$ mais plafonné à **32 419 € (soit 10 % de 8 PASS)**

+

15 % de votre bénéfice imposable au titre de votre régime fiscal compris entre 1 et 8 PASS
soit $15\% (324\,192\text{ €} - 40\,524\text{ €}) = 42\,550\text{ €}$

Total de votre enveloppe de déduction fiscale : $32\,419\text{ €} + 42\,550\text{ €} = 74\,969\text{ €}$